



MOBILITÉS D'ENSEIGNEMENT (STA) DU PROGRAMME ERASMUS+ / CAMPAGNE 2017-2018

COMMISSION RI DE L'UFR SVTE DU 08/09/2017

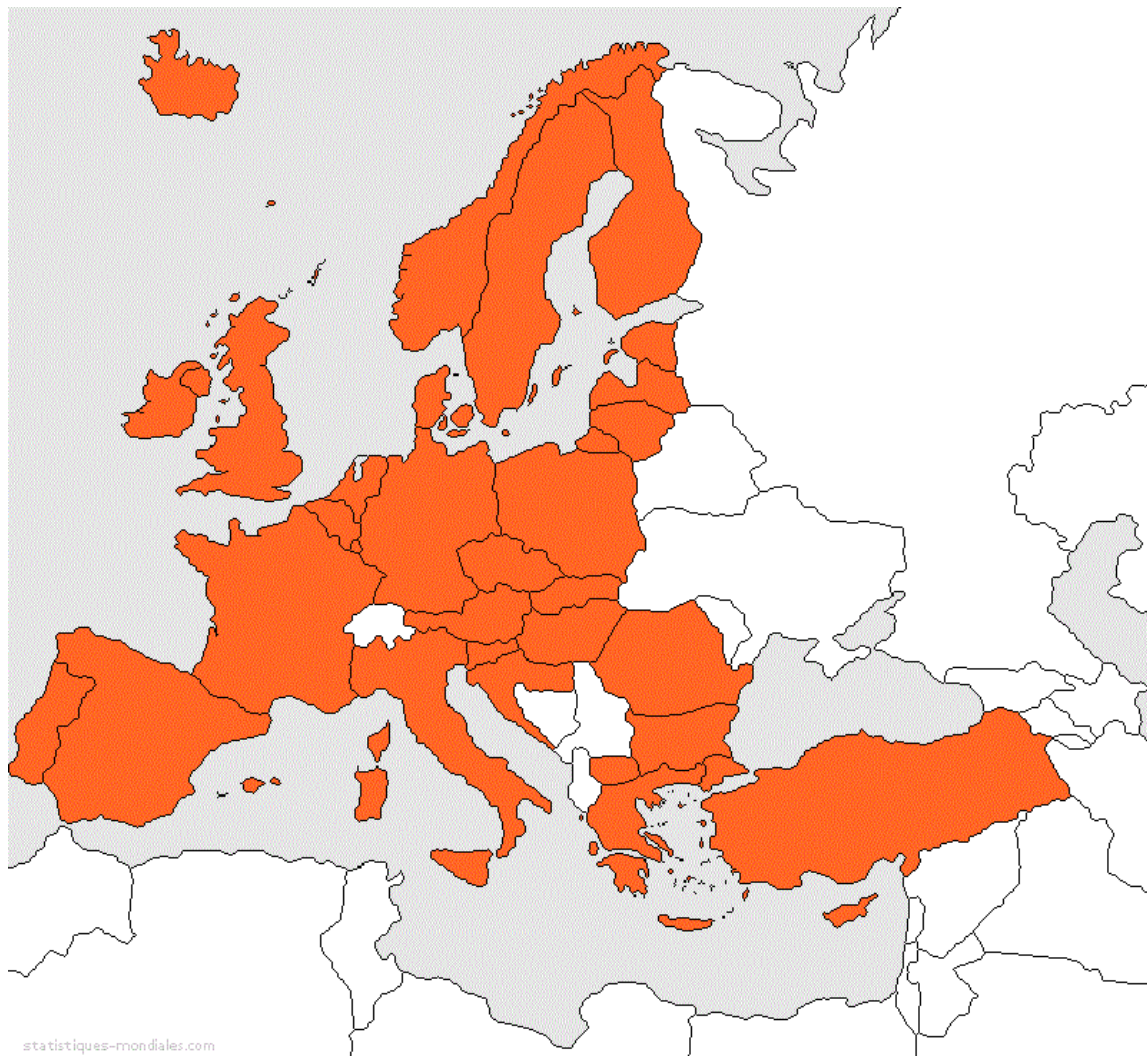


WHAT IS IT?

- Possibilités de mobilité proposées aux enseignants de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un accord Erasmus+ (en cours de validité) avec un partenaire européen dans une discipline donnée ;
- Permet de mieux connaître le partenaire et son offre de formation (pour les futurs étudiants de l'uB en échange);
- Permet de promouvoir l'uB auprès du partenaire et de ses étudiants ;
- Dispositif rendu possible en parallèle des mobilités étudiantes :

Mobilités des étudiants	Mobilités des personnels
ETUDES (SMS)	ENSEIGNEMENTS (STA)
STAGES (SMP)	FORMATIONS (STT)

WHERE?



- Pays du programme Erasmus+ exclusivement :
 - ❖ Les pays membres de l'UE (sauf France !)
 - ❖ Islande, Norvège, Turquie, mais aussi Liechtenstein et Ancienne République Yougoslave de Macédoine
- Mobilité possible uniquement au sein d'une institution déjà partenaire de l'uB et si ce type de mobilité est bien prévu dans le cadre d'un accord dans la discipline de l'enseignant.

WHAT FOR?

- Mobilité d'enseignement de 8h minimum, sur au moins 2 jours, auprès d'étudiants dans le domaine disciplinaire prévu par l'accord Erasmus+, sous diverses formes (au choix) : cours magistral, TD en groupe, conférence...
- Peut être l'occasion de promouvoir l'uB chez le partenaire pour inciter leurs étudiants à venir en échange à l'uB, ou de rencontrer/faire le point avec des étudiants de l'uB en échange sur place ; opportunité de développer davantage de coopération (aussi bien Erasmus+ qu'au-delà) et de découvrir le partenaire pour mieux conseiller les étudiants ;
- Occasionnellement, cela peut aussi être l'occasion de rencontrer des confrères chercheurs, mais attention, ce ne peut pas être le but central de la mobilité : il faut se concentrer sur les enseignements !

WHEN?

CAMPAGNE 2017-2018

- Candidatures ouvertes pour l'ensemble de l'uB jusqu'au 31 janvier 2018 ;
- Mobilités possibles à tout moment dans l'année académique, et jusqu'au 30 septembre 2018 ;

HOW?

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'enseignant doit être employé par l'uB (titulaire ou contractuel).
- Un accord bilatéral Erasmus+ entre l'uB et l'université d'accueil doit être en cours de validité, prévoyant des mobilités enseignantes dans la discipline prévue par l'échange.
- La mission prévue doit durer, hors temps de déplacement, entre 2 jours minimum et 2 mois maximum.
- Les enseignements dispensés doivent durer un minimum de 8h/semaine.
- L'enseignant doit avoir l'accord de sa composante, matérialisé par la déclaration d'intention de mobilité Erasmus+ signée par le responsable RI et le directeur de ladite composante.

HOW MUCH?

CONDITIONS DU FINANCEMENT

- Un maximum de cinq jours d'activité par mission donnera lieu à financement (les jours d'activités et/ou de voyage supplémentaires ne pourront être financés) ;
- Si la mission dure moins de 5 jours, le jour de voyage précédent le 1er jour d'activité, ou celui suivant le dernier jour d'activité à l'étranger, pourra être comptabilisé dans la durée totale de la mobilité et pour le calcul de l'aide financière accordée ;
- 2 missions d'enseignement par enseignant et par année académique pourront donner lieu à financement Erasmus+ (les éventuelles missions suivantes pourront néanmoins être réalisées sous le statut de non-allocataire de fonds européens du programme Erasmus+) ;
- 1 seule mission d'enseignement par université partenaire, par composante et par année académique pourra donner lieu à financement Erasmus+ (les éventuelles missions suivantes pourront néanmoins être réalisées sous le statut de non-allocataire de fonds européens du programme Erasmus+).

HOW MUCH?

- Le financement est composé de frais de « voyage » et des frais de « séjour », selon une répartition de la Commission Européenne (différente de celle pour les étudiants) :

- FRAIS DE VOYAGE

< 100 km	De 100 à 499 km	De 500 à 1999 km	De 2000 à 2999 km
0 €	180 €	275 €	360 €

- FRAIS DE SEJOUR

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
112 € / jour	98 € / jour	84 € / jour	70 € / jour

- ATTENTION : l'allocation Erasmus+ n'a pas vocation à couvrir tous les frais de séjour, mais à encourager la mobilité, c'est donc à l'enseignant d'être vigilant sur ses frais (comme pour les étudiants).

HOW TO PROCESS?

- Une fois la destination définie (en accord avec le partenaire), il faut renvoyer la déclaration d'intention de mobilité Erasmus+ au Pôle International ;
- Si la mission est validée, compléter le kit de mobilité Erasmus+ : contrat de mobilité (indiquant les dates de séjour, les conditions de la mobilité et le somme allouée) et le contrat pédagogique d'enseignement/Learning Agreement for teaching (détaillant le programme d'enseignement pédagogique prévu) ;
- Avant la mobilité, ne pas oublier de faire son formulaire de déplacement (OM) qui devra être signé par l'autorité compétence puis au Pôle International (qui signe en tant que Responsable des crédits) ;
- Les modalités de réservations (billets de transport, hébergements etc...) sont à la charge de l'enseignant, qui gère son budget ;
- Si tous les documents ont été complétés et transmis dans les temps au Pôle International, un 1^{er} versement représentant 70 % du total de l'allocation Erasmus+ est versé à l'enseignant, en amont de son séjour.

HOW TO PROCESS?

- Pendant son séjour, l'enseignant en mobilité devra obtenir les signatures manquantes à son contrat pédagogique d'enseignement (s'il ne l'a pas fait signer en amont) ainsi que pour son attestation de présence (confirmant son bon séjour chez le partenaire) ;
- A son retour, retourner l'ensemble des documents restants et justificatifs de séjour (y compris copie des billets d'avion, facture d'hébergement etc...) au Pôle International ; en parallèle, l'enseignant devra obligatoirement répondre à un rapport de participation en ligne (dont le lien lui sera envoyé par e-mail à la fin de la mobilité par la Commission Européenne) ;
- Lorsque tous les documents ont été complétés et transmis au Pôle International, un 2nd versement représentant les 30 % restant du total de l'allocation Erasmus+ est versé à l'enseignant, suite à son séjour.
- **ATTENTION** : les dossiers incomplets ne pourront être traités ni donner lieu au(x) versement(s) de l'allocation Erasmus+.

WHAT ELSE?

- Plus de détails sur l'intranet de l'uB (dans « *Relations Internationales* », onglet « *Ressources* ») :

<http://intranet.u-bourgogne.fr/intranet.php?rid=195&cid=9133>

- Les distances kilométriques sont calculées automatiquement par un portail de la Commission Européenne :

http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm

- En amont de la mobilité, n'hésitez pas à consulter le Pôle International pour faire le point sur les accords et les mobilités réalisées chez le partenaire (pour votre discipline, votre composante ou pour l'établissement) ;
- Si vous le souhaitez, n'hésitez pas à demander à l'avance un kit promotionnel de l'uB pour l'offrir à votre partenaire !
- Enfin, pour + d'informations, contactez Fabien GEORGE - missions.europe.international@u-bourgogne.fr